

## Chapitre 22

## BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

**Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les produits de ce Chapitre (autres que ceux du n° 22.09) préparés à des fins culinaires, rendus ainsi impropres à la consommation en tant que boissons (n° 21.03 généralement);
  - b) l'eau de mer (n° 25.01);
  - c) les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté (n° 28.53);
  - d) les solutions aqueuses contenant en poids plus de 10 % d'acide acétique (n° 29.15);
  - e) les médicaments des n° 30.03 ou 30.04;
  - f) les produits de parfumerie ou de toilette (Chapitre 33).
2. Aux fins du présent Chapitre et des Chapitres 20 et 21, le titre *alcoométrique volumique* est déterminé à la température de 20 °C.
3. Au sens du n° 22.02, on entend par *boissons non alcooliques* les boissons dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 0,5 % vol. Les boissons alcooliques sont classées selon le cas dans les n° 22.03 à 22.06 ou dans le n° 22.08.

**Note de sous-position.**

1. Au sens du n° 2204.10, on entend par *vins mousseux* les vins présentant, lorsqu'ils sont conservés à la température de 20 °C dans des récipients fermés, une surpression égale ou supérieure à 3 bars.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
22.01		<b>Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.</b>			
2201.10.00		<b>-Eaux minérales et eaux gazéifiées</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Eaux minérales naturelles</i> .....	LTR		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	LTR		
2201.90.00	00	<b>-Autres</b>	LTR	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
22.02		<b>Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.</b>			
2202.10.00		<b>-Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées</b>		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 8,5 % TNZ : 8,5 % TPG : 5 %
		---- <i>-Boissons gazeuses non alcoolisées :</i>			
	11	---- <i>-Contenant une haute teneur en édulcorants</i> .....	LTR		
	19	---- <i>-Autres</i> .....	LTR		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	LTR		
		<b>-Autres :</b>			
2202.91.00	00	<b>-Bière sans alcool</b>	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2202.99		<b>--Autres</b>			
2202.99.10	00	-- <b>Vin non alcoolisé</b>	LTR	3,3 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-- <b>Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux :</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2202.99.21	- - -	-Provenant d'un seul fruit ou légume		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 7 % TKR : 4 %
	10 - - - -	-Jus d'orange.....	LTR		
	90 - - - -	-Autres.....	LTR		
2202.99.22 00	- - -	-De mélanges de fruits ou légumes	LTR	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 7 % TKR : 4 %
	- - -	-Boissons contenant du lait :			
2202.99.31 00	- - -	-Lait au chocolat	LTR	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 11 %
2202.99.32 00	- - -	-Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	LTR	7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA : En fr. TPG : 7,5 % THN : 3 %
2202.99.33 00	- - -	-Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	HLT	256 % mais pas moins de 36,67 \$/hl	
2202.99.39	- - -	-Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 7 % TKR : 4 %
	10 - - - -	-Certifiées biologiques.....	LTR		
	20 - - - -	-Non certifiées biologiques.....	LTR		
2202.99.90	- - -	-Autres		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 7 %
	10 - - - -	-Boissons de soja.....	LTR		
	90 - - - -	-Autres.....	LTR		
<b>2203.00.00</b>		<b>Bières de malt.</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		10 - - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 1,2 % vol .....	LTR		
		20 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 2,5 % vol.....	LTR		
		- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 2,5 % vol mais n'excédant pas 11,9 % vol :			
		31 - - - -Lager.....	LTR		
		32 - - - -Porter ou stout.....	LTR		
		39 - - - -Autres.....	LTR		
		40 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 11,9 % vol.....	LTR		
<b>22.04</b>		<b>Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.</b>			
<b>2204.10</b>		<b>-Vins mousseux</b>			
2204.10.10 00	- -	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.10.90 00	- -	Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		<b>-Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :</b>			
<b>2204.21</b>		<b>-En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres</b>			
2204.21.10	- -	Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		1,87 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		10 - - - -Vins de glace.....	LTR		
		- - - -Autres :			
		91 - - - -Blancs.....	LTR		
		92 - - - -Rouges.....	LTR		
		99 - - - -Autres.....	LTR		
		- - Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2204.21.21 00	- - -	D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	4,68 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 2,75 €/litre TNZ : 2,75 €/litre
2204.21.22 00	- - -	D'un titre alcoométrique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.21.23	00	- - - -D'un titre alcoométrique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.21.24	00	- - - -D'un titre alcoométrique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.21.25	00	- - - -D'un titre alcoométrique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.21.26	00	- - - -D'un titre alcoométrique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.21.27	00	- - - -D'un titre alcoométrique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.21.28	00	- - - -D'un titre alcoométrique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2204.21.31	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.21.32	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - - Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.21.41	00	- - - -D'un titre alcoométrique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.21.49	00	- - - -Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>2204.22</b>		<b>- - -En récipients d'une contenance excédant 2 litres mais n'excédant pas 10 litres</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.22.10		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	----Blancs.....	LTR		
	20	----Rouges.....	LTR		
	90	----Autres.....	LTR		
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2204.22.21	00	---D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.22	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.23	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.24	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.25	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.26	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.27	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.28	00	---D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.22.31 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.32 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.22.41 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.22.49 00	---	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>2204.29</b>		<b>--Autres</b>			
2204.29.10	---	-Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>-Blancs</i> .....	LTR		
	20	---- <i>-Rouges</i> .....	LTR		
	90	---- <i>-Autres</i> .....	LTR		
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2204.29.21 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.22 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.23 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.24 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2204.29.25 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.26 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.27 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.28 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2204.29.31 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.32 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--- Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.29.41 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.29.49 00	---	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>2204.30</b>		<b>-Autres moûts de raisin</b>			
2204.30.10 00	---	-D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2204.30.90 00	---	-Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
22.05		<b>Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.</b>			
2205.10		<b>-En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres</b>			
2205.10.10		-- D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	---- <i>Vermouth, blanc</i> .....	LTR		
	20	---- <i>Vermouth, rouge</i> .....	LTR		
	90	---- <i>Autres</i> .....	LTR		
2205.10.20	00	-- D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2205.10.30	00	-- D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2205.90		<b>-Autres</b>			
2205.90.10	00	-- D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 18,3 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2205.90.20	00	-- D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,3 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2205.90.30	00	-- D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00		<b>Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple); mélanges de boissons fermentées et mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.</b>			
		-- Cidre :			
2206.00.11	00	--- Mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.12	00	--- Autres mousseux	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2206.00.18	00	- - - -Autres cidres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.19	00	- - - -Autres	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Vin de pruneaux :			
2206.00.21		- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol		7,74 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	- - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol.....	LTR		
	20	- - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7,0 % vol.....	LTR		
	30	- - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 7,0 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol.....	LTR		
2206.00.22	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	7,74 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Poiré, mousseux :			
2206.00.31	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	21,12 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.39	00	- - - -Autres	LTR	21,12 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - - Autre vins, mousseux :			
2206.00.41	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.49	00	- - - -Autres	LTR	28,16 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.50	00	- - -Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	LTR	2,82 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol :			
2206.00.61	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	LTR	7,04 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2206.00.62	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	LTR	7,78 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.63	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	LTR	8,52 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.64	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	LTR	9,25 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.65	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	LTR	10 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.66	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	LTR	10,73 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.67	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	LTR	11,48 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.68	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	LTR	12,21 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Saké et autres vins, non mousseux, d'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol :			
2206.00.71	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.72	00	- - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LTR	12,95 €/litre	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.80	00	- - -Bière de gingembre et bière d'herbes	LTR	2,11 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Autres :			
2206.00.91	00	- - - -Hydromel	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2206.00.92		- - - -Autres, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 22,9 % vol		12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		10 - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 0,5 % vol mais n'excédant pas 1,2 % vol.....	LPA		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	20	- - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 1,2 % vol mais n'excédant pas 7,0 % vol.....	LPA		
	30	- - - - -D'un titre alcoométrique volumique excédant 7,0 % vol mais n'excédant pas 22,9 % vol.....	LPA		
2206.00.93	00	- - - - -Autres, d'un titre alcoométrique volumique excédant 22,9 % vol	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>22.07</b>		<b>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.</b>			
<b>2207.10</b>		<b>-Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus</b>			
I	2207.10.10	00 - - -Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	2207.10.90	- - -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	- - - - -Pour utilisation comme combustible.....	LPA		
	90	- - - - -Autres.....	LPA		
<b>2207.20</b>		<b>-Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres</b>			
		- - -Alcool éthylique :			
	2207.20.11	00 - - -Alcool spécialement dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	2207.20.12	- - -Alcool dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise		4,92 €/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	- - - - -Pour utilisation comme combustible.....	LPA		
	90	- - - - -Autres.....	LPA		
I →	2207.20.19	00 - - -Autres	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
I	2207.20.90	00 - - -Autres	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

→ L'alcool éthylique, non dénaturé répondant aux prescriptions de la Loi sur l'accise et de ses règlements, est classé au no 2207.20.19 et est assujéti à un droit supplémentaire de 11,696 \$/litr d'alcool éthylique absolu, indépendamment de l'usage ultime.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
22.08		Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.			
2208.20.00		-Eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	----- <i>-En vrac</i> .....	LPA		
	90	----- <i>-Autres</i> .....	LPA		
2208.30.00		-Whiskies		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	----- <i>-Bourbon</i> .....	LPA		
	20	----- <i>-Scotch</i> .....	LPA		
	30	----- <i>-Irlandais</i> .....	LPA		
	90	----- <i>-Autres</i> .....	LPA		
2208.40		-Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre			
2208.40.10		-- -Rhum		24,56 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	10	----- <i>-En vrac</i> .....	LPA		
	90	----- <i>-Autres</i> .....	LPA		
2208.40.90	00	-- -Autres	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.50.00	00	-Gin et genièvre	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.60.00	00	-Vodka	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 6 €/litre d'alcool éthylique absolu
2208.70.00	00	-Liqueurs	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2208.90		-Autres			
2208.90.10 00		- - -Tequila	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Alcool éthylique non dénaturé :			
I 2208.90.21 00		- - -Devant être employé comme spiritueux ou breuvage alcoolique ou devant servir à la fabrication de spiritueux ou de breuvages alcooliques	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.90.29 00		- - -Autres	LPA	4,92 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.90.30 00		- - -Amers d'angusture	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - - Sucrs de fruits spiritueux d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,3 % vol :			
2208.90.41 00		- - -Emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	LTR	35,2 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.90.49 00		- - -Autres	LTR	35,2 €/litre	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		- - -Autres :			
2208.90.92 00		- - -Brandies de fruits	LPA	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
2208.90.98 00		- - -Autres, emballés, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 7 % vol	LPA	12,28 €/litre d'alcool éthylique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2208.90.99	00	- - - -Autres	LPA	12,28 ¢/litre d'alcool éthylrique absolu	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
<b>2209.00.00</b>	00	<b>Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.</b>	LTR	9,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.